

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2024-003P : Arrêté municipal portant interdiction permanente de la circulation Chemin St Joseph.**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.2 ;

**VU** le code de la route

**VU** le code de la sécurité routière intérieure et notamment l'article L511-1

Considérant la nécessité d'implanter un panneau « Sens interdit sauf riverains et services publics »  
Chemin Saint Joseph afin de faciliter la circulation des riverains et apporter une amélioration de la  
sécurité et de la tranquillité publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation Chemin Saint Joseph est interdit sauf riverains et services publics.

**ARTICLE 2** Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants à savoir :

- **Un panneau « sens interdit » de type B1**
- **Un panneau « sauf riverains et services publics » de type M9Z**

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Salies-de-Béarn, Monsieur le Directeur Général des services et M. le Commandant de la communauté de brigade de Salies-de-Béarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salies-de-Béarn, le 05 Février 2024

Le Maire,

Thierry CABANNE.

